



## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** **DU PAYS D'ÉTAIN**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Du 07 décembre 2009**

**Objet : SPANC : Règlement Intérieur - Fixation des tarifs des contrôles et autres visites** **2009 - 093**

Le vice-président en charge de la compétence présente le projet de règlement intérieur du SPANC et les tarifs des contrôles et visites. Il précise que la Commission s'est réunie mardi 24 novembre 2009 pour débattre de ces points.  
*Propositions de la Commission réunie le 24 novembre 2009 :*

#### **1) Tarifs :**

Plusieurs prestations seront effectuées par notre prestataire la SAUR :

Contrôle « diagnostic »

*Les déplacements consécutifs à un rendez-vous non honoré*

Contrôle de « conception » d'une installation neuve ou réhabilitée

Contrôle de « réalisation » d'une installation neuve ou réhabilitée

Contre-visite « contrôle de réalisation » des installations neuves ou réhabilitées

*Surcoût pour non présence du particulier au rendez-vous lors d'un Contrôle conception ou d'une contre-visite*

L'ensemble des prestations seront facturées aux propriétaires des installations.

Pour déterminer les coûts de l'ensemble des prestations, plusieurs critères ont été pris en compte :

*les tarifs définis par la SAUR ainsi que l'évolution au cours des quatre années du contrat,*

*les coûts et frais annexes administratifs,*

*les déductions des subventions de l'Agence de l'Eau (25 € pour les contrôles diagnostics, conception et réalisation des installations neuves et réhabilitées)*

Contrôle Diagnostic : 100 €

*Surcoût pour non présence : 40 €*

Contrôle de la Conception des installations neuves et réhabilitées : 100 €

Contrôle de la Réalisation des installations neuves et réhabilitées : 110 €

*Surcoût pour non présence : 40 €*

*Contre visite : 70 €*

Si le propriétaire refuse le contrôle diagnostic, il devra payer la prestation.

#### **2) Périodicité des contrôles**

L'arrêté du 7 septembre 2009, précise à l'article 8, que le règlement du service doit préciser la périodicité des contrôles. Celle-ci ne peut excéder huit ans.

La Commission propose une périodicité de 8 ans

**ENTENDU** le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres moins 13 voix contre et 6 abstentions

**VALIDE** le projet de règlement intérieur du SPANC ainsi présenté,

**VALIDE** les tarifs SPANC proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2010,

**AUTORISE** le Président ou un vice-président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

**Objet : Avenant au Contrat « Enfance & Jeunesse » 2008-2011 conclu avec la CAF** **2009 - 094**

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant au Contrat "Enfance et Jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la Mutualité Sociale Agricole pour la période 2008-2011,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces techniques, administratives et financières relatives à cette affaire.

**Objet : création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe**

**2009 - 095**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la réussite par un agent de la Codecom de l'examen professionnel d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Il propose de créer le poste correspondant afin de pouvoir nommer l'agent et ainsi, lui permettre de bénéficier de la réussite à cet examen. Le nouvel emploi serait créer dans les conditions du poste actuellement occupé à savoir une durée hebdomadaire de service de 28/35°.

Les missions confiées à l'agent justifient pleinement le recours au grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe. En effet, l'agent a pour missions principales :

*La coordination et suivi de la compétence « Voirie/Assainissement/Hydraulique »*

*La gestion du service « Accueil Périscolaire »*

*Le développement et animation d'un réseau entre la CODECOM les petites mairies*

Par ailleurs, la récente création du SPANC ajoute aux tâches jusqu'alors effectuées par l'agent la gestion et le fonctionnement administratif de ce nouveau service.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**CREE** un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe sur la base de 28/35° à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2010 de la CODECOM,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

 **Objet : Ordre de mission permanent – Année 2010**

**2009 - 096**

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**ACCORDE** un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la CODECOM pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**DECIDE** de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la CODECOM, les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions,

**DECIDE** de prendre en charge 1 déplacement sur 2 lorsqu'il s'agit d'une préparation « concours »,

**CALCULE** les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

 **Objet : contraction d'une ligne de trésorerie de 600 000 €**

**2009 - 097**

*VU la nécessité de faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilité de trésorerie,*

*VU les subventions demandées en attente de versement des cofinanceurs (Conseil Général, Etat, Région) à hauteur de 600 000,00 €,*

*VU la consultation sous forme d'une procédure adaptée faite en date du 17 novembre 2009,*

*VU les organismes bancaires consultés et les offres reçues,*

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**AUTORISE** le Président à contracter une ligne de trésorerie de 600 000,00 € HT auprès du CREDIT MUTUEL aux conditions présentées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant,

**AUTORISE** le Président ou un vice-président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

 **Objet : Signature d'un Contrat Avenir (agent d'entretien du Centre Culturel et Touristique) 2009 - 098**

Le Président précise aux membres du conseil communautaire les éléments proposés :

Contrat aidé – dispositif Contrat d'Avenir (C.A.) mis en place avec POLE EMPLOI

Mission d'agent d'entretien (pour le Centre culturel et Touristique du Pays d'Etain)

Poste à temps complet sur une période de 9 mois renouvelable jusqu'à 24 mois

Aides perçues à hauteur de 90 % du SMIC.

Embauche prévue au 07.12.2009

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**AUTORISE** le Président à signer un Contrat d'Avenir avec Pôle Emploi pour le poste d'agent d'entretien du Centre Culturel et Touristique à compter du 07 décembre 2009,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont ouverts au BP de la CODECOM,

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

 **Objet: Décisions modificatives BP 2009 – Budget général et Budgets annexes Bâtiment n°2, Bâtiment n°3, Z.A.E. et O.M.**

**n° 2009-099**

Le Président présente les modifications budgétaires suivantes :

**BUDGET GENERAL 2009**

INVESTISSEMENT			
Opération	Article	Intitulé	Montant
<b>DEPENSES</b>			
Hors opérat°	1641	capital	+ 12 500 €
Hors opérat°	020	Dépenses imprévues	-17 500 €
Opération 21	2031	SERVA	+ 5 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<b>DEPENSES</b>			
011	6078	autres marchandises	+ 6 000 €
011	60612	électricité	+ 4 000 €
011	60613	chauffage urbain	+ 8 500 €
011	60631	fournitures d'entretien	+ 2 000 €
011	6232	fêtes et cérémonies	+ 3 500 €
011	616	primes d'assurances	+ 2 000 €
011	6226	honoraires	+ 7 000 €
total 011			+ 33 000 €
65	65713	contribution départements	-27 000 €
total 65			-27 000 €
66	6611	intérêts	+ 2 000 €
total 66			+ 2 000 €
67	6718	autres charges exceptionnelles	+ 2 000 €
total 67			+ 2 000 €
<b>TOTAL DF</b>			<b>+ 10 000 €</b>
022	022	dépense imprévues	-4 000 €
total 022			-4 000 €
<b>TOTAL DF</b>			<b>+ 6 000 €</b>
<b>RECETTES</b>			
70	7078	autres marchandises	+ 6 000 €
total 70			+ 6 000 €
<b>TOTAL RF</b>			<b>+ 6 000 €</b>

**BUDGETS ANNEXES 2009 :**

**BUDGET ANNEXE 2009 - Z.A.E.**

INVESTISSEMENT			
	Article	Intitulé	Montant
<b>DEPENSES</b>			
Hors opérat°	001	déficit antérieur n-1	+ 2 763,54 €
	351	stocks	+ 50 000,00 €
<b>TOTAL DI</b>			<b>+ 52 763,54 €</b>
<b>RECETTES</b>			
Hors opérat°	1641	emprunts	+ 52 763,54 €
<b>TOTAL RI</b>			<b>52 763,54 €</b>

EXPLOITATION			
	Article	Intitulé	Montant
<b>DEPENSES</b>			
	605	travaux	+ 50 000,00 €
<b>TOTAL DF</b>			<b>+ 50 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
	7135	STOCKS	+ 50 000,00 €

			+ 50 000,00
		TOTAL RI	€

#### BUDGET ANNEXE 2009 BATIMENT N° 2

INVESTISSEMENT			
	Article	Intitulé	Montant
<b>DEPENSES</b>			
Hors opérat°	001	déficit antérieur n-1	+ 65,82 €
<b>RECETTES</b>			
Hors opérat°	1641	emprunts	+ 65,82 €

#### BUDGET ANNEXE 2009 - BÂTIMENT 3 - CARE PACKAGING

INVESTISSEMENT			
	Article	Intitulé	Montant
<b>DEPENSES</b>			
	203	frais d'études	+ 3 500,00 €
	2313	constructions	+ 107 500,00 €
		TOTAL DI	+ 111 000,00 €
<b>RECETTES</b>			
	1641	emprunts	+ 111 000,00 €
		TOTAL RI	111 000,00 €

#### BUDGET ANNEXE Ordures Ménagères 2009

INVESTISSEMENT			
Opération	Article	Intitulé	Montant
<b>DEPENSES</b>			
Hors opérat°	2313	constructions	-16 200 €
<b>RECETTES</b>			
Hors opérat°	1068	affectation résultat	-16 200 €
FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<b>DEPENSES</b>			
011	611	sous traitance	+ 16 200 €
<b>RECETTES</b>			
	002	excédent de fonctionnement 2008	+ 16 200 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres:

**ACCEPTE** de procéder aux virements et ouvertures de crédits proposés,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

 **Objet : Régime indemnitaire à compter du 01.01.2010**

**n° 2009 - 100**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de prévoir l'augmentation annuelle du taux de l'indemnité pour les agents des services techniques, d'animation et ATSEM.

(Délibération de référence : délibération du 19 décembre 2005.)

Le montant de référence annuel de l'I.A.T. est de 447,06 €. Le coefficient actuel est de 1,5. (Il peut varier de 0 à 8).

Si ce coefficient passe à un taux de 2, l'incidence financière globale sur l'ensemble du personnel (50 agents) sera de 3 000 €.

**ENTENDU** le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** d'appliquer un coefficient de 2 à l'I.A.T. pour les adjoints techniques, administratifs, d'animation et ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**DECIDE** de modifier les conditions d'application du régime indemnitaire dans les conditions proposées ci-dessus,  
*Le reste est inchangé.*

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette décision.

 **Objet : Admissions en non valeurs Budget Général et Budget OM**

**n° 2009 - 101**

Le Président informe le Conseil Communautaire de l'impossibilité de recouvrer certaines créances (du type redevances d'ordures ménagères et cantine) auprès de personnes insolvables ou décédées et ce malgré les différentes démarches réalisées par la Trésorerie d'Etain.

*Année 2004 – budget général :*

DIVERS DEBITEURS 79,87 euros titre 120 du 23/04/04

TOTAL budget général : 79,87 Euros

*Années 2000 à 2008 – budget annexe :*

DIVERS DEBITEURS 3 961.01 euros (cf. état Trésorerie du 12.06.09)

TOTAL budget annexe : 3 961.01 Euros

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** d'admettre en non valeur les titres présentés,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2009 de la Codecom et BP OM 2009,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

 **Objet : Bâtiment n°1 : résiliation du crédit-bail –  
levée d'option d'achat anticipée par l'entreprise KRAMER ROBINETTERIE**

**n° 2009 - 102**

Le vice-président en charge du développement économique rappelle que la Communauté de Communes a réhabilité le bâtiment industriel « THEVENIN » en 2002. Il s'agit du bâtiment industriel situé à côté de l'entreprise AVTB. Sur ce bâtiment d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, un crédit-bail a été conclu avec l'entreprise KRAMER Robinetterie pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en 2012.

**Les conditions de la levée d'option sont les suivantes :**

Le crédit-preneur devra verser au crédit-bailleur un montant égal à :

- *un dixième (1/10<sup>ème</sup>) du prix de revient de l'investissement effectué par le crédit-bailleur, soit dix huit mille six cent dix huit euros quarante centimes (18 618,40 euros)*
- *multiplié par le nombre d'années restant à courir sur le présent contrat*

Soit un prix de 18 618,40 € x 3 années, soit **55 855, 20 €.**

Les frais de notaire afférents à cette vente sont à la charge du crédit-preneur.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**ACCEPTE** la levée d'option d'achat anticipée et donc la vente du bâtiment n°1 à la Société KRAMER Robinetterie, titulaire du crédit-bail du 21 octobre 2002,

**ACCEPTE** la levée d'option anticipée pour un montant de 55 855,20 €,

**AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer l'acte de vente du bâtiment n°1 et toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

 **Objet : Enveloppe développement local du Conseil Général - façades**

**n° 2009 - 103**

Le Président propose de d'inscrire les dossiers de **façades privées** à du programme 2007 2<sup>ème</sup> tranche et/ou programme 2008-2009 :

<i>OUDEA Philippe</i>	<i>9 Grande Rue</i>	<i>55400 Rouvres-en-Woëvre</i>	<i>915,00 €</i>
<i>MORLET Mauricette</i>	<i>2 rue du Paquis</i>	<i>55400 Dieppe-sous-Douaumont</i>	<i>915,00 €</i>
<i>BARBE Bruno</i>	<i>20 rue de Metz</i>	<i>55400 Etain</i>	<i>915,00 €</i>
<i>MONIEZ Philippe</i>	<i>5 rue de Bloucq</i>	<i>55400 Etain</i>	<i>619,80 €</i>
<i>TETU Jacques</i>	<i>31 avenue du 8<sup>ème</sup> BCP</i>	<i>55400 Etain</i>	<i>915,00 €</i>
<i>VUILLEMARD Alain</i>	<i>1 rue du Pignon</i>	<i>55400 Moulainville</i>	<i>915,00 €</i>
<i>GEORGE Aimé</i>	<i>3 place de la Mairie</i>	<i>55400 Dieppe-sous-Douaumont</i>	<i>915,00 €</i>

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** de programmer les dossiers de façades privées ci-dessus présentés au titre l'enveloppe développement local 2007 et l'enveloppe 2008/2009,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2009,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

**Objet : Signature d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour le poste d'assistante culturelle et touristique**

n° 2009 - 104

Le vice-président précise aux membres du conseil communautaire les éléments proposés :

- Contrat aidé – dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) mis en place avec POLE EMPLOI
- Mission d'assistant culturel et touristique pour le Centre culturel et Touristique du Pays d'Etain
- Poste à temps complet sur une période de 9 mois renouvelable jusqu'à 24 mois
- Aides perçues à hauteur de 90 % du SMIC.
- Embauche prévue au 07.12.2009

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**AUTORISE** le Président à signer un C.A.E. avec Pôle Emploi pour le poste d'assistante culturelle et touristique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont ouverts au BP de la CODECOM,

**Objet : Tarifs cantine 2010**

n° 2009 - 105

La vice-présidente en charge du scolaire expose que le Conseil Général a adopté ses nouveaux tarifs avec une augmentation de + 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour ce qui concerne la CODECOM, il est proposé une augmentation des tarifs des repas à compter du 01.01.2010 à hauteur de + 10 %. Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :**

Le prix du repas passerait de 3,07 € à **3,38 €** pour l'ensemble des écoles primaires et maternelles du canton.

Le tarif d'un repas pris à la carte passerait de 3,44 € à **3,79 €.**

Le prix du repas pour les « extérieurs » passerait de 4,24 € à **4,66 €.**

**Information importante : Le Collège d'Etain accepte la mise en application des forfaits « 1 jour », « 2 jours », « 3 jours » et « 4 jours » pour les familles dont les enfants déjeunent au Collège.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

**DECIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs cantine comme présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

**Objet : Tarifs de l'accueil périscolaire 2010**

n° 2009 - 106

La vice-présidente en charge des affaires scolaires expose aux membres du conseil communautaire les éléments suivants :

Concernant le **service d'accueil des « mercredis récréatifs » et pendant les petites vacances**, ce service sera organisé en intégralité (accueil du matin, du temps de midi et du soir) par le Centre Social et Culturel d'Etain à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La CODECOM versera une compensation financière à l'association au titre de cette action.

Comme entendu entre le Centre Social, le système de facturation et les tarifs appliqués conserveront les conditions jusqu'alors mises en place, soit l'engagement de chaque famille pour le trimestre pour un forfait de 2 heures par mercredi, que l'enfant soit présent ou absent, et ensuite chaque heure supplémentaire sera facturée 1,60€.

Concernant l'accueil périscolaire dans toutes les écoles les jours de classes, il est proposé de maintenir le tarif en vigueur soit 1,60 € / heure pour l'année 2010.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres**

**VALIDE** le fait que le service d'accueil des « mercredis récréatifs » et des petites vacances soit organisé par le Centre Social et Culturel d'Etain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**VALIDE** le tarif pour l'accueil périscolaire maintenu à 1,60 € / heure à compter du 01.01.2010,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

**OBJET : Modification Affectation du résultat 2008  
Budget annexe « Ordures Ménagères »**

n° 2009 -107

**MODIFIE LA DELIBRATION N°2009-013**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les travaux d'aménagement de la déchetterie, programmés en début d'année et prévus en section d'investissement n'ont pas été réalisés cette année.

Il propose de modifier l'affectation du résultat 2008 en reportant la totalité de l'excédent de fonctionnement 2008 au compte 002 (61 107,12 €) et donc, en annulant la part affectée en section d'investissement soit - 16 200,00 € au compte 1068.

Le Conseil Communautaire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,**

**Décide de modifier l'affectation du résultat comme**

**suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2008</b>	61 107,12 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	61 107,12 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

 **Objet : D.G.E. – Année 2010**

**n° 2009-108**

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le dossier éligible au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2010. Ce projet avait déjà été présenté et validé dans les mêmes conditions en 2008 et 2009.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dossier	Lieu	Description	COÛTS HT	D.G.E. 2009 (40%)	CONSEIL GENERAL (20%)	CODECOM
Terrain multisports	BUZY-DARMONT	Création d'un terrain multisports	60 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,


**ACCEPTE** le projet proposé au titre de la Dotation Globale d'Équipement – exercice 2010,

**APPROUVE** le plan de financement proposé,

**SOLLICITE** l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2010 et le Conseil Général pour une prise en charge financière de cet investissement, respectivement à hauteur de 40% et 20% du montant total hors taxe,

**CHARGE** le Président de déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.G.E. 2010, auprès du Conseil Général de la Meuse et de tout autre partenaire susceptible d'intervenir dans cette opération,

**DONNE** tous pouvoirs au Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces utiles.

 **Objet : Projet de création d'un terrain multisports à Etain du type « hat trick »**  
**Demande de subvention**

**n° 2009 – 109**

**MODIFIE ET COMPLETE LA DELIBERATION N°2009-063 DU 29 JUIN 2009**

La vice-présidente en charge de la vie associative rappelle aux délégués communautaires le projet de créer un « city stade » sur Etain et d'obtenir des subventions importantes.

En effet, une aide à hauteur de 27 000,00 € a été sollicitée auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports au titre du C.N.D.S. (accord obtenu), la Fédération Française de Football octroie pour sa part 40 000,00 €

Une participation auprès de la Région Lorraine peut également être obtenue.

La participation de la CODECOM serait ainsi réduite à 20% du montant HT de l'opération s'élevant à 113 791,00 € HT.

**NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT :**

Dépenses	Montant en HT	Ressources	Montant	taux
City stade (inclus : 4 panneaux baskets)	79 380,00 €	C.N.D.S.	27 000,00 €	23,73%
		Fédération Française de Football	40 000,00 €	35,15%
Plate forme	32 916,00 €	REGION LORRAINE	23 000,00 €	20,21%
Défibrillateur	1 495,00 €	Autofinancement	23 791,00 €	20,91%
Coût total	113 791,00 €	Coût total	113 791,00 €	100,00%

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

**CONFIRME** avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments relatifs au projet de création d'un terrain multisports de type « hat trick » sur Etain,

**VALIDE** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus,



**SOLLICITE** les cofinanceurs (D.D.J.S., F.F.F., et Conseil Régional) pour une participation financière à cette opération dans les conditions présentées ci-dessus,

**ACCEPTE** la faisabilité de ce projet à la condition de l'obtention des subventions sollicitées,

**AUTORISE**, dans ce cas, le Président à lancer la consultation relative à cette opération et à signer les marchés correspondants,

**PRECISE** que les crédits seront ouverts au BP 2010 de la Codecom,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

**Objet : Conduite d'opération SAVTB – Groupe scolaire de Buzy-Darmont – Fin de mission** **n° 2009 – 110**

La vice-présidente en charge des affaires scolaires rappelle aux délégués communautaires que la SAVTB avait été choisie pour assurer la mission de conducteur d'opération dans le cadre de la construction du groupe scolaire primaire et maternelle de Buzy-Darmont. Un contrat a été signé le 14 mars 2007.

Il s'avère que la SAVTB est dans l'obligation de cesser son activité d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération suite à la création de la S.E.M.M.A. (Société d'Economie Mixte Meuse Aménagement) et au souhait du Conseil général de voir les bailleurs sociaux recentrer leur activité sur le logement social.

Un bilan, basé sur l'avancement des travaux de construction de l'école de Buzy et donc sur les situations arrêtées en date du 31 octobre 2009, a été établi. La mission de la SAVTB se clôture donc à un déroulement de travaux arrêté à 29,80 %.

La rémunération forfaitaire totale s'élève à 45 000,00 € HT. La part « suivi des travaux » de la mission de conduite d'opération est de 40 %.

Il est donc proposé de clôturer la mission aux conditions suivantes :

- définition des ouvrages (30%) : réalisée à 100% : 13 500,00 € HT
- conception des ouvrages (30%) : réalisée à 100% : 13 500,00 € HT
- réalisation des travaux (40%) : réalisée à 29,80% : 5 346,00 € HT

A ces sommes s'ajoutera la révision prévue dans la convention initiale du 14.03.2007.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**


**CONFIRME** avoir pris connaissance des éléments présentés concernant la clôture de la mission de conduite d'opération pour la construction du groupe scolaire de Buzy-Darmont, contractualisée par convention en date du 14 mars 2007,

**VALIDE** la clôture de cette mission aux conditions financières présentées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à solder cette mission dans les conditions ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget de la Codecom,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

 **Objet : Projet de création d'une recyclerie à la déchèterie**  
**demande de subvention**

**n° 2009-111**

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement rappelle aux membres du Conseil communautaire le projet de création d'une recyclerie à la déchèterie d'Etain et expose la possibilité d'obtenir des subventions pouvant aller jusqu'à 50% du coût total hors taxe de l'équipement. Ce projet vient s'inscrire dans le cadre des actions stratégiques adoptées par les élus de la Collectivité visant à réduire le recours à l'enfouissement en augmentant la valorisation ou le recyclage, afin d'optimiser la gestion de ses déchets et mieux en maîtriser le coût.

En effet, la recyclerie vient en complément de la collecte sélective des emballages ménagers en collecte porte à porte, ainsi que de la déchèterie ouverte aux usagers de la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Avec la création de ce projet, la Communauté de Communes du Pays d'Etain vise à détourner 20 à 40 % de ses déchets ménagers aujourd'hui traités par enfouissement.

Une aide à hauteur de 50 % peut être sollicitée auprès de l'ADEME.

Par conséquent, la participation de la CODECOM serait de 50 % du montant HT de l'opération s'élevant à 63 556.01 € HT.

**PLAN DE FINANCEMENT :**

Dépenses	Montant en HT	Ressources	Montant	taux
<i>Investissement</i>				
Honoraires maître d'œuvre	4 400.00 €	ADEME	31 778.01 €	50 %



Travaux VRD	48 000.51 €
Construction métallique fermée	10 480.50 €
<i>Communication</i>	
Lettre du Pays d 'Etain	675.00 €
<b>Coût total</b>	<b>63 556.01 €</b>

<b>Autofinancement</b>	31 778.00 €	50 %
<b>Coût total</b>	<b>63 556.01 €</b>	<b>100,00%</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,**

**CONFIRME** avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments relatifs au projet de création d'une recyclerie

**VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,

**SOLLICITE** l'Adème pour une participation financière à cette opération dans les conditions présentées ci-dessus,

**ACCEPTE** la faisabilité de ce projet à la condition de l'obtention des subventions sollicitées,

**AUTORISE**, dans ce cas, le Président à lancer la consultation relative à cette opération et à signer les marchés correspondants,

**PRECISE** que les crédits seront ouverts au BP 2010,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

#### Programme développement local 2008/2009

-

n° 2009-112

Le Président rappelle que le Conseil Général de la Meuse octroie une enveloppe financière à la Communauté de Communes pour des projets tels que l'aménagement paysager et urbanistique de village, le ravalement des façades privées, professionnelles et communales, l'aménagement d'aires de jeux, l'éradication de ruines, la réhabilitation de logements communaux.

La Communauté de Communes peut également déposer des demandes de subventions au titre de cette enveloppe pour des projets structurants du territoire.

Le montant de l'enveloppe développement local 2008 attribué à la Communauté de Communes s'élève à **69 797 €**.

Le montant de l'enveloppe développement local 2009 attribué à la Communauté de Communes s'élève à **5 342 €**.

Les nouvelles règles de consommation de l'enveloppe développement local du Conseil Général imposent une programmation de la totalité de l'enveloppe 2008 et de la totalité de l'enveloppe 2009 avant la fin du mois de décembre 2009.

Le tableau récapitulatif des aides est actualisé au 7 décembre 2009. Deux dossiers sont reportés en 2010.

*Cf tableau page suivante*

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

**ACCEPTE** d'inscrire les dossiers présentés ci-dessus dans le cadre du programme développement local pour les années 2008 et 2009,

**VALIDE** le programme de dossiers communaux et intercommunaux ci-dessus,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

